



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 33735

Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé concernant la propagation sur notre territoire de la maladie de Lyme. Cette pathologie est causée par la morsure de tiques et par la transmission de la bactérie *borrelia*. Les risques sont accrus notamment dans les régions et départements fortement boisés comme le notre. Si cette pathologie n'est pas traitée rapidement par antibiothérapie, une chronicité des symptômes s'installe avec des manifestations organiques variées telles que des douleurs articulaires ou abdominales, troubles neurologiques et cardiaques et épuisement. Ce stade disséminé tardif est très invalidant, et a des conséquences dramatiques sur la vie sociale et professionnelle des sujets atteints. Le diagnostic est difficile à établir car la maladie à ce stade est très peu connue de la population et du corps médical (à l'exception de quelques spécialistes). Face à ces constats, il souhaite savoir quelles actions le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin d'informer mais aussi de sensibiliser la population et le corps médical. Il lui demande comment le Gouvernement compte prévenir la propagation de cette pathologie et si un protocole de soins pourrait être envisagé afin de traiter efficacement les patients en stade disséminé tardif.

Texte de la réponse

La borréliose de Lyme est une maladie identifiée depuis 1975 et fait l'objet depuis plusieurs années d'une surveillance chez l'homme comme chez l'animal (les chiens et les tiques) afin de mieux définir son importance quantitative, sa localisation précise et ses facteurs de risque. Cette surveillance a permis de mettre en évidence l'expansion géographique progressive de l'aire de transmission en France. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques vectrices). Il existe des zones géographiques où l'incidence est localement beaucoup plus élevée, par exemple en Alsace (200 cas pour 100 000 habitants par an), en Corrèze, ou dans la Meuse. L'institut de veille sanitaire a été saisi pour fournir des données sur l'incidence de cette maladie au sein des différents États membres de l'Union européenne. Concernant les actions d'information nécessaires à la prévention de cette infection, le haut conseil de la santé publique (HCSP) a récemment publié une mise à jour des recommandations en matière de prévention et d'information du public par la diffusion de brochures détaillant les conduites à tenir pour éviter d'être mordu par des tiques ainsi que le *modus operandi* pour s'en débarrasser une fois que l'on a été mordu, sans majorer le risque infectieux. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets et objectifs. Une conférence de consensus de la société de pathologie infectieuse de langue française en a précisé les points principaux en 2006, et ses recommandations sont accessibles par tout médecin. Les actions de formation continue, notamment impulsées localement par les unions régionales des médecins libéraux (URML), sont naturellement adaptées aux spécificités régionales de la pathologie rencontrée. En cas de morsure ancienne et devant des symptômes non spécifiques, les attitudes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que les aspects nosologiques méritent d'être précisés. Ainsi, la ministre des affaires sociales et de la santé a récemment saisi le haut conseil de la santé publique (HCSP) pour qu'il mette à jour, sur la base d'éléments scientifiques et de preuves, des recommandations applicables aux méthodes diagnostiques de cette maladie.

Par ailleurs, le centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) vient d'être chargé de faire des propositions sur la pertinence de mesures spécifiques de lutte anti vectorielle contre cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Villaumé](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33735

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7625

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9036